

Délibération n° 2016-19
Conseil d'administration du 29 juin 2016

Objet : demande de la commune du François de remise de majorations de retard

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

La commune du François sollicite la remise gracieuse des majorations de retard d'un montant total de 383 323,20 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des échéances de l'année 2012, 2013 et de janvier à juillet 2014,

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 modifié et la délibération n°2014-31 du 18 décembre 2014 qui disposent que le Conseil d'administration statue sur les demandes de remise gracieuse des majorations de retard supérieures à 100 000 euros,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le Conseil d'administration lui a donné délégation.

Vu la délibération n°2014-31 du 18 décembre 2014 qui définit les nouvelles dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau pris dans sa séance du 28 juin 2016,

- considérant la demande de la commune, en date du 26 février 2016,
- compte tenu du fait que :
 - le maire indique que des raisons conjoncturelles, à savoir la baisse des recettes et principalement la baisse de la dotation globale de fonctionnement, ont engendré des difficultés financières qui ont causé un décalage récurrent de trésorerie,
 - la commune a régularisé rapidement pour chaque échéance tardive,
 - depuis août 2014, tous les versements sont effectués dans les délais,
 - la commune est à jour de ses cotisations,

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide pour les majorations portant sur les échéances 2012, 2013, 2014 d'un montant total de 383 323,20 €, la remise gracieuse de 50% de la créance, soit 191 661,60€, et le maintien des 50% restants.

Bordeaux, le 29 juin 2016

Le secrétaire administratif du conseil par intérim



Jean Pierre Etcheberry